
Droit d'auteur de la Couronne et ressources d'information fédérales

Le 3 octobre 2006

Cal Becker

Coordonnateur et avocat principal

Secrétariat de la propriété intellectuelle

Ministère de la Justice

Droit d'auteur de la Couronne et ressources d'information fédérales

1. Origine du droit d'auteur de la Couronne
2. Droit d'auteur de la Couronne et ressources d'information fédérales
 - Ressources d'information juridiques
 - Ressources d'information générales du gouvernement

Origine du droit d'auteur de la Couronne

- 1538 – Henry VIII – le privilège d'imprimer est régit par un système de brevets fondé sur la prérogative royale
- Censure de l'État à l'égard de la sédition et de l'hérésie
- 1557 – Stationers' Company – créée par charte royale pour administrer un système de guildes pour contrôler l'impression
 - garantie non seulement les droits de propriété des papetiers, mais instaure un système permettant au gouvernement de mieux surveiller la presse.

Origine du droit d'auteur de la Couronne - 2

- **Préambule de la charte de la Stationers' Company**
 - [TRADUCTION] Considérant et percevant manifestement que certains livres, poèmes et traités séditieux et hérétiques sont publiés et imprimés quotidiennement par diverses personnes scandaleuses, méchantes, schismatiques et hérétiques, qui non seulement incitent nos sujets et vassaux à la sédition et à la désobéissance contre nous, notre couronne et notre dignité, mais renouvellent et profèrent des hérésies très nombreuses et très odieuses contre la foi et la doctrine catholique de la Sainte Mère l'Église, et souhaitant fournir un remède approprié...

Origine du droit d'auteur de la Couronne - 3

- À l'origine, le fondement du droit d'auteur était
 - la prérogative de la Couronne
 - la censure
 - la réglementation de la profession
- Droit d'auteur actuel de la Couronne
 - Combinaison de la prérogative de la Couronne et de la législation (art. 12)
 - Utilisé pour contrôler l'accès aux ressources d'information du gouvernement (« gestion de l'information »)
 - Entrave le commerce en rendant l'accès à l'information gouvernementale plus difficile qu'entre les partenaires commerciaux de l'ALENA

Origine du droit d'auteur de la Couronne - 4

- Le droit d'auteur de la Couronne convient-il à la gestion des ressources d'information du gouvernement?
 - Combinaison de l'exercice de la prérogative royale de 1538 et d'une version littérale de la législation sur le droit d'auteur de 1911 de la G.-B.
 - Les données commerciales et industrielles stratégiques sont régies par le droit d'auteur de la Couronne, et les utilisateurs doivent payer pour y avoir accès.
 - Ce droit d'auteur respecte-il les principes de « l'ère électronique », de « l'économie du savoir » du nouveau millénaire?

Droit d'auteur de la Couronne et ressources d'information juridiques

- 1995 – Le Ministère a affiché les lois et les règlements fédéraux sur son site Internet et y a joint un avis de permission
 - Principe : accès gratuit aux lois fédérales
 - Raison pratique : éviter d'avoir à traiter les demandes de permission
- Préoccupation principale : faut-il utiliser un avis de non responsabilité afin d'éviter d'être accusé d'assertion inexacte et de négligence – rejeté

Droit d'auteur de la Couronne et ressources d'information juridiques - 2

- 1997 – *Décret sur la reproduction de la législation fédérale*
 - reproduction de la législation fédérale : sans permission et sans contrepartie
 - s'applique aux lois et aux règlements fédéraux ainsi qu'aux décisions des tribunaux judiciaires et administratifs fédéraux
 - constitue un exercice de la prérogative de la Couronne et n'est fondé sur aucun pouvoir légal
 - fondé sur l'art. 12 de la *Loi sur le droit d'auteur*:
« publiées [...] sous la direction ou la surveillance de [la Couronne] »

Droit d'auteur de la Couronne et ressources d'information générales du gouvernement

- 2000 – Normalisation des sites Internet
 - Décision du Cabinet : normaliser la présentation des ressources d'information dans les sites Internet du gouvernement – le 4 mai 2000
 - Exiger notamment un nouvel examen du droit d'auteur de la Couronne contrôlant l'accès aux ressources d'information du gouvernement
 - © constituait une interdiction de reproduction
 - avertissements permettant d'éviter d'être tenu responsable d'assertion inexacte et de négligence
 - clause d'immunité

- Un point de vue : TPSGC a été désigné à titre de « fournisseur officiel de services communs » pour l'administration du droit d'auteur de la Couronne
 - même conditions pour les imprimés que pour le matériel sur support électronique
 - affichage du ©
 - une permission écrite est nécessaire pour reproduire les ressources d'information du gouvernement
 - maintenir l'infrastructure nécessaire pour accorder et consigner les permissions de reproduction de matériel provenant des sites Web du gouvernement fédéral

- Le point de vue courant :
 - les ressources d'information du gouvernement devraient être aussi accessibles que possible
 - l'information a été affichée sur Internet expressément pour en élargir le plus possible sa diffusion
 - il est reconnu que le droit d'auteur est pratiquement impossible à faire respecter lorsque le matériel fait partie d'un médium électronique
 - personne n'est intéressé à maintenir l'infrastructure nécessaire pour gérer le droit d'auteur de la Couronne sur Internet

- **Le résultat :**
 - aucun avis de droit d'auteur sur les sites Web fédéraux (en général)
 - remplacé par des avis de permission et des interdictions optionnelles relatives à la redistribution commerciale
 - aucun avis de non responsabilité pour assertion inexacte et négligence en ce qui a trait à l'exactitude et l'actualité de l'information
 - aucune clause d'immunité